



# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° xxx

*Conseil du 25 septembre 2023*commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**objet : **Sport - Appel à projets auprès des communes et bailleurs sociaux pour la création ou la reconfiguration d'îlots multisports de plein air, inclusifs et en libre accès - Création d'un îlot multisports inclusif sur le Parc de Parilly – Individualisation totale et complémentaire d'autorisations de programme**service : **Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative**

L'opération « Equipements sportifs pour activités physiques adaptées » a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021

## I – Contexte

90 % des Français estiment qu'avoir une activité physique favorise le bien-être et « fait du bien au moral ». Pour 63%, le sport est une véritable source de plaisir. Pour autant, plus de 50% des Français âgés de 15 à 75 ans n'atteignent pas un niveau d'activité physique suffisant pour un maintien en bonne santé.

Malgré cette forte demande globale de sport, la pratique réelle est le reflet des inégalités sociales. La pratique sportive est en effet corrélée avec le niveau de revenu, la proximité et le coût d'accès à des équipements étant des facteurs déterminants dans le choix d'une pratique sportive.

Celle-ci est également corrélée au genre et à l'âge : 80% des jeunes filles de 11 à 14 ans n'atteignent pas la recommandation de 60 minutes d'activité physique par jour, contre 66 % pour les garçons.

Les envies des Français ont également évolué vers plus de liberté, vers la pratique du sport en extérieur et avec une demande d'un accompagnement plus prononcé.

16% des Français pratiquent le sport en extérieur avec un professionnel et 39% déclarent vouloir le faire à l'avenir.

40% des Français pratiquent le sport en extérieur en libre accès et 61% déclarent vouloir le faire à l'avenir.

## II - Objectifs

Partant de ce constat, les objectifs de la Métropole sont de favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre et pour chacun(e).

En matière d'équipements, la Métropole souhaite prioriser son action sur des investissements permettant de développer la pratique sportive des publics les moins pratiquants. Elle propose, dans cette perspective, de déployer 3 actions concrètes d'ici 2026 :

- susciter la création en extérieur d'îlots multisports inclusifs et libres d'accès, via le lancement d'un appel à projets à destination des communes et des bailleurs sociaux, doté d'un budget de 1.7 M€ en subventions d'investissement,
- en complément de cet appel à projets, la Métropole de Lyon réalisera un premier pilote d'îlot multisports inclusif sur le Parc de Parilly, parc métropolitain dédié aux activités physiques et sportives pour tous (1000 pratiquants quotidiens – 180 évènements grand public),

- et elle investira, de plus, dans la rénovation du stade d'athlétisme et de la plaine des jeux situés sur ce même Parc de Parilly,

La présente délibération concerne le développement d'îlots multisports inclusifs, de plein air et en libre accès, le projet de rénovation du stade de Parilly faisant l'objet d'une délibération séparée.

### **III – Appel à projets pour la création ou la reconfiguration d'îlots urbains multisports, inclusifs, de plein air et en libre accès**

#### **1° - Objectifs et critères d'éligibilité**

L'objectif de la Métropole, à travers cet appel à projets, est de susciter la création, sur son territoire, de nouvelles formes d'équipements sportifs de plein air, en libre accès et en lien avec l'espace public, permettant la pratique libre de différentes activités sportives dans un environnement accueillant et de qualité.

Ces nouveaux équipements appelés «îlots urbains multisports, de plein air, inclusifs et en libre accès» doivent être conçus comme une destination de proximité, mixte et familiale, dédiée au « sport plaisir » de plein air. Ils doivent être en accès libre, gratuits et ouverts à tous, ceci étant rendu possible par les pratiques, les activités et animations qui y sont proposées.

Les structures éligibles à l'appel à projets sont les communes et les bailleurs sociaux situés sur le territoire de la Métropole, chaque maître d'ouvrage candidat à la réalisation d'un îlot ne pouvant déposer qu'une seule demande de financement.

Les projets présentés doivent impérativement inclure une diversité d'activités et de sports, cibler une diversité de publics et proposer des animations en partenariat avec des clubs et/ou des acteurs locaux, sur certaines plages horaires, pour favoriser l'appropriation du lieu et le lien vers le mouvement sportif. Ils doivent en outre présenter des toilettes et un point d'eau.

#### **2° - Critères de sélection**

Les points suivants seront valorisés dans la sélection des projets soumis à la Métropole, comme dans la détermination du taux d'intervention de celle-ci au titre de son financement :

- la qualité des aménagements proposés (design, confort, adaptabilité, sécurité, lumière...)
- la prise en compte de la dimension environnementale (végétalisation, gestion de l'eau, matériaux utilisés...)
- la qualité de prise en compte des dimensions « parent/enfant » et « séniors » dans la conception du lieu
- la démarche participative et la dimension sociale dans la construction et le pilotage du projet
- l'accessibilité du site pour les publics-cible suivants : habitants des QPV, résidents d'établissements pour personnes âgées, scolaires, personnes présentant un handicap
- la contribution du projet, par les équipements proposés, à la diversification de l'offre existante sur le territoire communal et métropolitain.

#### **3° - Dépenses éligibles et modalités de financement**

L'appel à projets est ouvert « au fil de l'eau » jusqu'à la fin de l'année 2024 et il est doté d'un budget de 1.7 M€ maximum en investissement.

Les dépenses éligibles correspondent à l'ensemble des dépenses d'investissement, circonscrites à la parcelle dédiée au projet et nécessaires à sa réalisation, à l'exception du foncier : frais d'études et de maîtrise d'ouvrage, terrassement, remise en état du terrain, aménagements divers, voies internes, réseaux, sécurisation, éclairage, achat et pose des équipements et mobiliers, végétalisation.

Le financement de la Métropole est constitué d'une subvention d'investissement comprise entre 50 000 € et 300 000 € par projet, représentant 40 à 60 % maximum de l'assiette des dépenses éligibles retenues.

Ce taux d'intervention, variable, permettra de tenir compte des différences qualitatives entre les projets éligibles au regard des critères de sélection.

L'aide apportée par la Métropole est cumulable, pour les communes, avec celle de l'Agence Nationale du Sport - ANS dans le cadre de l'appel à projets « 5 000 équipements de proximité » lancé par l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le lancement de l'appel à projets selon le règlement présenté et de décider l'individualisation de programme nécessaire à son financement, pour un montant total de 1 700 000 €, selon l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivant :

- 1 000 000 € en 2024,
- 700 000 € en 2025.

Chaque projet sera l'objet d'une décision de financement par délibération ultérieure.

#### **IV – Réalisation d'un îlot multisports inclusif pilote sur le Parc de Parilly**

Il est proposé qu'en complément du lancement de l'appel à projets, un îlot multisports pilote soit réalisé, en 2024, par la Métropole de Lyon, sur le Parc de Parilly.

Sa conception et sa réalisation s'inscriront en conformité avec l'esprit et les critères de l'appel à projets lancé auprès des communes et des bailleurs, de même que les animations sportives qui y seront proposées une fois l'ouvrage réalisé.

En cohérence avec le schéma directeur du Parc de Parilly, cet îlot prendra place à proximité de l'entrée et viendra renforcer l'offre d'équipements sportifs en libre accès déjà présentes sur ce site.

Le budget prévisionnel estimé pour cette réalisation est de 300 000 €.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la réalisation de ce projet et de procéder à l'individualisation d'autorisation de programme complémentaire, nécessaire à celui-ci, selon l'échéancier des dépenses prévisionnelles suivant : 300 000 € en 2024.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

- le lancement d'un Appel à projets auprès des communes et des bailleurs sociaux du territoire pour la création ou la reconfiguration d'îlots multisports inclusifs de plein air et en libre accès, selon le règlement ci-annexé ;
- la réalisation, par la Métropole de Lyon d'un îlot pilote sur le Parc de Parilly.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale n° 39 Sport et vie associative, pour un montant de 1 700 000 € TTC au budget principal sur l'opération n° 0P39O9293, répartis en dépenses selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 000 000 € en 2024 et 700 000 € en 2025.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal – exercices 2024 et 2025, chapitre 204, pour un montant de 1 700 000€ TTC.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale n° 39 Sport et vie associative, pour un montant de 300 000 € TTC au budget principal sur l'opération n° 0P39O9294, répartis en dépenses selon l'échéancier prévisionnel suivant : 300 000 € en 2024

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 150 000€ TTC en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 150 000 TTC à partir de l'autorisation de programme études et de l'individualisation de 3 700 000€ délibérée séparément, lors de ce même Conseil.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal, exercice 2024, chapitre 23, pour 300 000€.

Copie pour information à M. le Vice-Président : Florestan GROULT

**4° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Lyon, le .

Le Président,